Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
22/09/2026

SEANCE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur Yvan LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI
Madame Nadège DRISSI, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michèle WIBRATTE
Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=-=-=-=-=-=-=-=-=

Monsieur le Maire informe l'assistance que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026 au vote tel qu'il a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Approuvé à l'unanimité

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

✓ 2026-04 – Marché à procédure adaptée pour la fourniture, l'entretien et la gestion des vêtements de travail des agents des services techniques ;

✓ 2026-05 – Marché à procédure adaptée pour la fourniture et livraison de ventilateurs de plafond et de supports de fixation dédiés à l'équipement des écoles moulinoises ;

Au titre de cette communication, Monsieur le Maire détaille la stratégie communale retenue afin de prévenir la chaleur dans les écoles moulinoises. Il indique que la stratégie retenue s'appuie sur les effets complémentaires des solutions techniques suivantes :

- Généralisation de ventilateurs de plafond / destratificateurs d'air dans toutes les salles équipables. Monsieur le Maire indique que la décision n°2026-05 porte sur l'acquisition de 49 ventilateurs auprès de la société KLASSFAN permettant d'équiper 24 salles (70% des salles des écoles moulinoises). Monsieur le Maire précise que les équipements seront livrés rapidement et que la pose sera réalisée par les services municipaux de façon progressive d'ici au printemps 2027. Monsieur le Maire indique que la Commune a procédé au dépôt d'une demande de subvention auprès d'EDF via sa plateforme nationale jepassealelectrique.
- Equipement des vitrages les plus exposés (300 m² de vitrage) de film d'isolation thermique. Monsieur le Maire indique que le montant nécessaire à la réalisation de cette prestation sera inscrit dans le projet de Budget Primitif 2027 qui sera proposé au Conseil Municipal en début d'année 2027. Sous réserve de l'adoption du Budget 2027, la réalisation de la prestation pourra être programmée et réalisée avant l'été 2027.
- Installation d'auvents brise soleil sur les façades équipables les plus exposées. Monsieur le Maire indique que le montant nécessaire à la réalisation de cette prestation sera inscrit

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
22/09/2026

SEANCE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

dans le projet de Budget Primitif 2027 qui sera proposé au Conseil Municipal en début d'année 2027. Sous réserve de l'adoption du Budget 2027, la réalisation de la prestation pourra être programmée et réalisée avant l'été 2027.

- Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles. Monsieur le Maire indique que la Commune dispose d'une première étude réalisée en 2025 par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Messine (AGURAM). Monsieur le Maire précise que la Commune souhaite que les cours de l'école VERLAINE soient traitées en priorité. Il indique que la Commune doit retenir une maîtrise d'œuvre afin de préciser la nature et le coût prévisionnel de cette opération.

Monsieur le Maire indique que la stratégie communale en matière de prévention de la chaleur dans les bâtiments municipaux est complétée par une étude de faisabilité technico-économique de généralisation de la climatisation de l'Espace Jules VERNE. L'étude, réalisée par la société VEOLIA, est actuellement en cours.

Les échanges portent notamment sur les impacts globaux attendus de ces dispositifs sur la température intérieure des écoles lors des épisodes de forte chaleur. Il est précisé que les solutions envisagées permettront de réduire significativement la température ressentie.

Laurent PERRIN sollicite Monsieur le Maire afin de savoir si la chaudière de l'école VERLAINE a été réparée suite aux nombreuses difficultés rencontrées lors de la dernière saison de chauffe.

Marc PINAULT indique que les réparations nécessaires ont été réalisées sur la chaudière de l'école VERLAINE.

✓ 2026-06 – Marché à procédure adaptée pour la fourniture, installation et maintenance des défibrillateurs automatisés externes (DAE)

Yvan LEBERT s'interroge sur le nombre de défibrillateurs actuellement installés sur la Commune.

Monsieur le Maire précise que la Commune de MOULINS-LES-METZ dispose de 7 défibrillateurs et que le montant figurant dans la décision n°2026-06 constitue le montant maximum du marché signé entre la Commune de MOULINS-LES-METZ et le prestataire retenu suite à la procédure de mise en concurrence. Il indique que les défibrillateurs seront implantés de façon à être accessibles depuis le domaine public et que la prestation retenue prévoit des actions de formation à l'utilisation des défibrillateurs.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-75- Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Budget Principal 2026

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire comptable M.57,

VU le budget primitif 2026 et sa première décision budgétaire modificative,

La présente délibération budgétaire modificative n° 2 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moulins-lès-Metz.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 7.500,00 €
- Section d'investissement : 55.134,00 €

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
22/09/2026

SEANCE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
011				**Charges à caractère général**		
	6042			Achats de prestations de services		
		281	*Péri.*	Repas cantine	12 000,00 €	
		282	*Scol.*	Entrées piscines	18 018,00 €	
	60612			Energies-électricité		
		312	*Dust*	Gaz Château	-6 000,00 €	
	60628			Autres fournitures non stockées		
		511	*Dust*	Fourniture de bulbes pour le fleurissement	6 000,00 €	
	60632			Petits équipements	-3 000,00 €	
		020	*Dag*	Achat petits équipements	-300,00 €	
	611			Prestations de service		
		020	*Rh*	Prestation : suivi de recrutement	9 000,00 €	
		020	*Fin.*	Cabinet de recrutement	-1 000,00 €	
	61358	020	*Fin.*	Locations autres	-9 000,00 €	
	617	020	*Fin.*	Etudes et recherches - Audit informatique	9 780,00 €	
	6188			Autres frais divers		
		020	*Rh*	Frais de scolarité contrat d'apprentissage	2 500,00 €	
		020	*Dag*	Reliure de registres	-100,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT SUITE						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
	6228			Divers		
		020	Dust	Accompagnement formation audit logiciel clés	4 000,00 €	
		311	Cult.	Prestations culturelles	2 060,00 €	
	6236	020	*Dag*	Catalogues et imprimés	100,00 €	
	62875			Remboursement de frais aux communes du GFP		
		282	*Scol.*	Entrées piscine	-18 018,00 €	
	62876			Remboursement de frais au GFP		
		11	*Police*	Police intercommunale	-10 000,00 €	
	6288	020	*Dag*	Autres services extérieurs : Clé "acte"	300,00 €	
012				**Charges de personnel et frais assimilés**		
	6216	11	Police	Personnel affecté par le GFP de rattachement Police intercommunale	10 000,00 €	
013				**Atténuation de charges**		
	6419	020	RH	Remboursement IJ		2 500,00 €
65				**Autres charges de gestion courantes**		
	65811	020	*Fin.*	Informatique en nuage	-15 000,00 €	
74				**Dotations et participations**		
	744	01	*Fin.*	FCTVA fonctionnement		13 000,00 €
	74833	020	*Fin.*	Etat compensation des exonérations TF		-8 000,00 €
Mouvements d'ordre						
023		*01*	*Fin*	***Virement à la section d'investissement***	*-6 840,00 €*	
					7 500,00 €	**7 500,00 €**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
22/09/2026

SEANCE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
20				Etudes		
	2031	020	*Dust*	Réhabilitation CAMUS et diagnostique thermique des bâtiments communaux	-17 056,00 €	
105				MATERIELS INFORMATIQUES		
	2051	020	*Fin.*	Licences serveurs+365+Eset protect	2 800,00 €	
		020	*Fin.*	Paramétrage Octime	-6 000,00 €	
	21838	020	*Fin.*	Serveur	4 300,00 €	
		020	*Fin.*	Onduleur + bornes WIFI +Switches	6 234,00 €	
		020	*Fin.*	Tableaux d'affichage numérique conforme	24 000,00 €	
109				ACQUISITION MATERIELS DIVERS		
	2188	020	*Dust*	Tableaux d'affichage numérique pour la Mairie et l'annexe	-8 000,00 €	
		020	*Dust*	Fourniture et pose 2 bornes (Mairie-Mairie annexe) pour réseau virtuel du dispositif de contrôle des accès	8 000,00 €	
			Dust	Ventilateurs et adaptateurs écoles		
		211		St-Jean	3 205,00 €	
		211		Verlaine	3 283,00 €	
		212		Centre	3 932,00 €	
		212		Verlaine	6 636,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT SUITE						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
111				TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE VERLAINE		
	2313	212	*Dust*	MO désimperméabilisation cours primaire	10 000,00 €	
112				TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE CENTRE		
	21312	212	*Dust*	MO désimperméabilisation cours primaire	-10 000,00 €	
119				TRAVAUX TENNIS DE LA SAUSSAIE		
	21314	325	*Dust*	Réparation de la toile du pignon court de tennis	4 000,00 €	
		325	*Dust*	Mission de MO réhabilitation	11 000,00 €	
137				ILLUMINATIONS		
	215738	512	*Dust*	Fêtes de fin d'année	6 000,00 €	
140				AUTRES AMENAGEMENTS URBAINS		
	2152	845	*Dust*	F+P d'un garde-corps rampe d'accès PMR	500,00 €	
144				TRAVAUX JULES FERRY		
	21318	312	*Dust*	Mur et porte de la chaufferie	2 300,00 €	
10				DOTATIONS-FONDS DIVERS ET RESERVE		
	10222	01	*Fin.*	FCTVA		56 474,00 €
	10226	020	*Fin.*	Taxe d'aménagement		5 500,00 €
Mouvements d'ordre						
021		*01*	*Fin*	***Virement de la section de fonctionnement***		*-6 840,00 €*
					55 134,00 €	**55 134,00 €**

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 – Exercice 2026 comme présentée.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Thierry HOUPIE sollicite Monsieur le Maire afin de connaitre les lieux prévisionnels d'implantation des panneaux numériques identifiés dans la Décision Modificative n°2.

Joël SCHLIMME indique que ces équipements d'affichage numérique ont vocation à être implantés à l'extérieur de la Mairie et de la Mairie Annexe. Il précise qu'une étude technico-économique est actuellement en cours.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-76 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Euro-Métropole de METZ – Approbation du Rapport définitif du 07 juillet 2026

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2026, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU le rapport définitif de la CLECT de l'Euro-Métropole de METZ du 07 juillet 2026,

CONSIDERANT que la CLECT de l'Euro-Métropole de METZ s'est réunie en session plénière le 07 juillet 2026,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet, dans les trois mois, d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport définitif du 07 juillet 2026 de la CLECT de l'Euro-Métropole de METZ,

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Approuvé à l'unanimité.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-77 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
22/09/2026

SEANCE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

VU la Loi de Finances 2026 article 108 portant sur la création d'une taxe unifiée sur la vacance (TVLH : Taxe sur la vacance des vocaux d'habitation), entrant en vigueur le 1er janvier 2027,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1406 bis,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation de Moulins-lès-Metz qui ne fait pas partie des communes qui présentent un déséquilibre marqué tel que défini au I.A de l'article :

1 – La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

2 – Sont exclus du champ de la taxe :

- Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au 1 ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L.411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

3 – Le taux de la taxe doit être fixé par la commune de Moulins-lès-Metz sans toutefois excéder le taux de 50 %.

Le conseil municipal est informé qu'une délibération fixant le taux de la TLVE (Taxe sur la vacance des locaux d'habitation) sera présentée avant le 15 avril 2027 pour être applicable au titre de 2027.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-78- Attribution du marché public de « prestation de service d'assurance » 2027-2031 de la commune de Moulins-lès-Metz »

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 ; L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2124-2 et R2124-2.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation d'appel d'offres ouvert concernant un marché de prestation de service d'assurance de la commune de Moulins-lès-Metz a été lancée le 14 mai 2026.

La consultation de ces prestations, numéro 04/2026/MLM comporte 6 lots :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0) ;
- Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle (Classification CPV 66516000-0) ;
- Lot n°3 : Assurance Protection juridique (Classification CPV 66513100-0) ;

- Lot n°4 : Assurance Automobile (Classification CPV 66514110-0) ;
- Lot n°5 : Assurance Dommages aux biens (Classification CPV 66515000-3) ;
- Lot n°6 : Assurance Cyber-risques (Classification CPV 66515000-3) ;

La date de remise des offres était fixée au 30 juin 2026 à 12 H 00. Huit prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 septembre 2026 à 17 H 00 afin d'attribuer les lots à la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Il n'y a pas de montant maximum et le marché porte sur une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2027.

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 septembre 2026 :

Lots de la consultation		Attributions des lots		
N° Lot	Intitulé du lot assurance	Assureur et intermédiaire	Formule/franchises retenues	Cotisations retenues TTC
1	Responsabilité civile	AREAS/ASSURFIN-PNAS	Offre de base et PSE 1 sans franchise	3 100,00 €
2	Protection fonctionnelle	SMACL	Offre	496,08 €
3	Protection juridique	SMACL	Offre	1 099,98 €
4	Automobile	SMACL	Formule de base (Franchise 500€ (-3,5T) / 1500€ (+3,5T) et la PSE 2 Automission	16 730,31 €
5	Dommages aux biens	RELYENS/RELYENS-SPS	Offre de base (franchise 2000€)	31 908,93 €
6	Cyber-risques	SOMPO(SI Insurance)/SARRE-MOSELLE & DATTAK	Formule alternative (capital 1M€).	715,33 €
TOTAL TTC SUR 1 AN :				54 050,63 €
TOTAL TTC SUR DUREE DU MARCHE :				270 253,15 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Sandrine REBECHE sollicite Monsieur le Maire afin de disposer de précisions concernant le taux de sinistralité de la collectivité ayant impacté le montant des offres reçues au titre du lot Dommages aux biens.

Monsieur le Maire indique que le problème de charpente rencontré à l'école maternelle VERLAINE et ayant imposé la réalisation de travaux lourds de réhabilitation est à l'origine d'une évolution défavorable du taux de sinistralité de la Commune.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-79 - Tarification périscolaire pour l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) « La Roseraie » de Jussy - Année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap, dépendants de l'Institut Médico Educatif « La Roseraie » de Jussy et accueillis en classe délocalisée à l'école Primaire Paul Verlaine, il convient de fixer les nouveaux tarifs des repas à compter du 1er octobre 2026 de ces enfants et de leurs éducateurs, selon les modalités suivantes :

REPAS IME *Tarifs en euros*	**INSCRIPTION A L'AVANCE** Au plus tard la veille avant 9h00 (hors week-end et jour férié)	**INSCRIPTION DERNIERE MINUTE** Entre la veille avant 9h00 et le jour même 9h00
Par enfant de primaire	5,24 €	6,81 €
Par éducateur	5,62 €	7,31 €

Ces tarifs, valables du 1er octobre 2026 au 31 juillet 2027, correspondent au prix facturé par le prestataire suite au nouveau marché sans prendre en considération la prestation de garde.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs périscolaires détaillés ci-dessus pour les éducateurs et les enfants de l'IME de Jussy.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-80 – Tarification des animations du service jeunesse - modification

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

VU la délibération n°2023-22 en date 25 avril 2023 précisant la modification des tranches de quotients familiaux (Q.F.) ;

VU la délibération n°2026-69 en date du 23 juin 2026 relative à la grille tarifaire du service Jeunesse applicable à compter du 1er août 2026.

Des créneaux (matin et soir) dans les tarifications « inscription dernières minutes » ont été oubliés et il y a lieu de reprendre en partie cette délibération de la façon suivante :

1.Tarifs périscolaires maternelle et élémentaire :

1.1 : Ajouts des créneaux et tarification suivants :

MATERNELLE	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Entre la veille 9h et le jour même 9h ou en cas de dépassement le jour même							
	Moulinois				Non Moulinois			
Tarifs et QF en euros	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Soir 18h-18h30 Lundi, mardi, jeudi et vendredi	1,07	1,05	0,94	0,75	1,60	1,57	1,42	1,12

ELEMENTAIRE	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Entre la veille 9h et le jour même 9h ou en cas de dépassement le jour même							
	Moulinois				Non Moulinois			
Tarifs et QF en euros	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Soir 18h-18h30 Lundi, mardi, jeudi et vendredi	0,76	0,75	0,67	0,53	1,15	1,12	1,01	0,81

2. Tarifs mercredis éducatifs maternelle et élémentaire :

2.1 Ajouts des créneaux et tarification suivants :

MATERNELLE	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Entre la veille 9h et le jour même 9h ou en cas de dépassement le jour même							
	Moulinois				Non Moulinois			
Tarifs et QF en euros	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin 7h30-8h30	2,78	2,73	2,45	1,95	4,17	4,09	3,67	2.92
Soir 18h-18h30	1,07	1,05	0,94	0,75	1,60	1,57	1,42	1,12

ELEMENTAIRE

	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Entre la veille 9h et le jour même 9h ou en cas de dépassement le jour même							
	Moulinois				Non Moulinois			
Tarifs et QF en euros	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin 7h30-8h30	1,98	1,94	1,74	1,38	2,96	2,90	2,61	2,07
Soir 18h-18h30	0,76	0,75	0,67	0,53	1,15	1,12	1,01	0,81

3. Tarifs accueils de loisirs maternelle et élémentaire

3.1 Ajouts des créneaux et tarification suivants :

MATERNELLE

	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Entre la veille 9h et le jour même 9h ou en cas de dépassement le jour même							
	Moulinois				Non Moulinois			
Tarifs et QF en euros	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin 7h30-8h30	2,78	2,73	2,45	1,95	4,17	4,09	3,67	2,92
Soir 18h-18h30	1,07	1,05	0,94	0,75	1,60	1,57	1,42	1,12

ELEMENTAIRE

	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Entre la veille 9h et le jour même 9h ou en cas de dépassement le jour même							
	Moulinois				Non Moulinois			
Tarifs et QF en euros	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin 7h30-8h30	1,98	1,94	1,74	1,38	2,96	2,90	2,61	2,07
Soir 18h-18h30	0,76	0,75	0,67	0,53	1,15	1,12	1,01	0,81

Le reste de la délibération n°2026-69 « Tarification des animations service jeunesse » demeure inchangée et reste pleinement applicable.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'ajout des créneaux tels qu'indiqués ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
22/09/2026

SEANCE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

POINT 2026-81- Participation exceptionnelle à l'association « le Foyer Culturel » et l'achat d'un tableau dans le cadre de l'organisation d'une exposition de peinture

Rapporteur : Valérie BOHR

Dans le cadre de l'exposition de peinture de l'association « le Foyer Culturel » qui se déroulera les 21 et 22 novembre 2026, Madame la Présidente de l'association a saisi la commune par courrier afin de disposer d'un soutien financier.

Par ailleurs, la commune acquiert, lors de ces expositions, un tableau original auprès de l'un des exposants afin de garnir les salles et bureaux de la commune.

VU la demande formulée par la Présidente du Foyer Culturel reçue le 14 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VERSE une participation financière de 100.00€ à l'association « Le Foyer Culturel » afin de faciliter l'organisation de cette manifestation,

DECIDE d'acheter un tableau pour un montant maximum de 350,00 € dont la somme sera versée directement à l'artiste.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.
(Bernadette LAPAQUE, en sa qualité de Présidente du Foyer Culturel, a quitté la salle et n'a pas participé au vote).

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-82 - Subvention à l'association LA JUL...OISE au profit de l'AFM TELETHON

Rapporteur : Valérie BOHR

Chaque année, la commune de Moulins-lès-Metz participe au « Téléthon ».

Une subvention est versée à l'association « La Jul...oise » qui organise différentes actions pour le Téléthon. Son montant vient alimenter les dons versés par cette association à l'AFM Téléthon.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le soutien de la Commune pour cette cause à hauteur de 500,00 € au titre du TELETHON 2026 qui se tiendra les 4 et 5 décembre 2026.

Cette subvention est prévue au budget 2026.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VERSE une subvention de 500.00€ à l'association « La Jul...oise » au profit du Téléthon 2026.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
22/09/2026

SEANCE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Approuvé à l'unanimité.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-83 - Fixation des conditions et des modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents et des élus

Rapporteur : Hervé BOURGUGINON

Les agents territoriaux et les élus municipaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport et divers occasionnés par leurs déplacements temporaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

VU l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances le 29 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que les agents et élus de la collectivité peuvent être amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative et familiale pour les besoins du service ;

CONSIDERANT que ces déplacements donnent droit, sous conditions, au remboursement des frais engagés, conformément aux textes en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des règles claires et équitables pour le remboursement des frais de transport, de repas, d'hébergement et divers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

FIXE comme suit les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents de la collectivité et des élus.

1- Bénéficiaires

Peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacements temporaires :
- Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé, apprentis ;
- Les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions

2- Conditions générales

a- Définition du déplacement temporaire (Article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Est considéré comme tel tout déplacement effectué pour les besoins du service, hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale, et autorisé par un ordre de mission préalablement signé par l'autorité territoriale ou son délégataire.

Un déplacement temporaire résulte :

- D'une **mission** : agent/élu en service qui se déplace, pour l'exécution du service (ex : séminaire, colloque, réunion extérieure, journée d'actualité, participation aux commissions …) ;
- D'un **stage :** agent/élu qui suit une formation statutaire ou continue obligatoire (formation CNFPT ou organisme privé) ;
- D'un **concours ou examen professionnel ;**
- D'une **fonction itinérante** telle que décrite à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 : « *les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire. Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service* ».

b- Obligations de l'agent

➢ **Ordre de mission obligatoire** (Annexes 1 et 2 de la présente délibération)

Tout déplacement doit faire l'objet d'un ordre de mission préalable, temporaire ou permanent, signé par l'autorité territoriale. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'ordre de mission précise :

- La nature, le motif, le lieu et les dates et heures du déplacement ;
- Le transport utilisé (transport en commun, véhicule personnel).

➢ **Justificatifs** (Annexes 3 et 4 à la présente délibération)

Les frais sont remboursés sur présentation de pièces justificatives (factures, tickets, billets, carte grise, convocation, état de présence, etc.).

Pour les indemnités kilométriques, en cas d'utilisation de son véhicule personnel, l'agent/élu devra être en possession d'un ordre de mission et du permis de conduire en cours de validité correspondant au type de véhicule utilisé. La collectivité garantit, par ses propres contrats d'assurance sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule personnel de l'agent/élu à des fins professionnelles.

L'agent/élu doit compléter un état récapitulatif des frais (Annexes 3 et 4 à la présente délibération).

3- Modalités de remboursement

a- Frais de transport

➢ **Transports en commun** (Article 6 de l'arrêté du 3 décembre 2023)

La prise en charge des frais de transport s'effectue dans la limite du tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement (billet de train de 2ème classe, tickets de métro/bus, etc.).

➢ **Véhicule personnel** (Article 1 de l'arrêté du 29 mai 2026)

En cas d'utilisation de son véhicule personnel, l'agent/élu devra être en possession d'un ordre de mission et du permis de conduire en cours de validité correspondant au type de véhicule utilisé. La collectivité garantit, par ses propres contrats d'assurance sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule personnel de l'agent/élu à des fins professionnelles.

Le remboursement s'effectue selon le barème des indemnités kilométriques fixé par l'arrêté ministériel en vigueur susvisé :

Indemnités kilométriques			
Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000km	De 2 001 à 10 000km	Au-delà de 10 000km
5 cv et moins	0.33 €	0.41 €	0.24 €
6 cv et 7 cv	0.42 €	0.53 €	0.31 €
8 cv et plus	0.46 €	0.57 €	0.33 €
Véhicules à deux roues			
Véhicules	Montant de l'indemnité kilométrique		
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0.15 €		
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0.12 €		

Toute revalorisation du taux fixé par l'arrêté ministériel susvisé ou un texte modificatif sera automatiquement pris en compte.

- **Pour les déplacements concernant une mission**

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux agents/élus en mission. Dans le cas où l'organisateur ne prend pas en charge les frais de transport, la collectivité rembourse les frais de transport engagés par l'agent/élu depuis le lieu de sa résidence administrative.

- **Pour les déplacements concernant un stage**

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux agents/élus en stage. Dans le cas où l'organisateur (CNFPT,...) ne prend pas en charge les frais de transport, la collectivité rembourse les frais de transport engagés par l'agent/élu depuis le lieu de sa résidence administrative.

- **Pour les déplacements concernant les concours et examens professionnels**

L'agent/élu amené à se déplacer hors de sa résidence administrative et familiale pour participer aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel peut prétendre à la prise en charge d'un aller-retour entre sa résidence administrative et le lieu des épreuves.

Cette indemnisation est limitée à deux prises en charge par année civile et par agent, **à raison d'un aller-retour pour les épreuves d'admissibilité et d'un aller-retour pour les épreuves d'admission,** quel que soit le nombre de jours d'épreuves. Les frais de déplacements sont calculés sur la base de la distance du centre d'épreuves le plus proche pour l'année considérée.

- **Pour les déplacements concernant une fonction essentiellement itinérante** (Article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Pour les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, il peut être alloué une indemnité forfaitaire.

Par délibération n°2026-84 du 29 septembre 2026, le Conseil Municipal a :
- Institué l'indemnité forfaitaire annuelle pour les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes ;
- Fixé les modalités de sa mise en œuvre.

Le montant maximum de cette indemnité est fixé à 615 € annuel et par agent en vertu de l'arrêté du 28 décembre 2020.

b- Frais de repas

L'agent/élu peut prétendre à la prise en charge de ses frais de repas sur présentation d'un justificatif (ticket, note) en application des plafonds en vigueur (Article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006), soit actuellement 20 € pour le repas du midi et du soir.

Toute revalorisation du taux fixé par l'arrêté ministériel susvisé ou un texte modificatif sera automatiquement pris en compte.

L'agent/élu bénéficie de cette prise en charge s'il se trouve **en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 12h00 et 14h00 pour le repas du midi et entre 19h00 et 21h00 pour le repas du soir** (Article 13 de l'arrêté du 3 décembre 2023).

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux agents/élus en mission. Dans le cas où l'organisateur ne propose de repas ou ne prend pas en charge le repas, la collectivité rembourse les frais de repas engagés par l'agent/élu.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux agents/élus en stage sauf si l'organisateur (CNFPT,...) a pris en charge le repas.

Les frais de repas des agents participant à un concours ou examen professionnel ne donnent pas lieu à indemnité.

c- Frais d'hébergement incluant le petit déjeuner

L'agent/élu peut prétendre à la prise en charge de ses frais d'hébergement sur présentation d'un justificatif (facture, note) et selon les plafonds en vigueur (Article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006) ;

- Taux de base : 90 € par nuit / 150 € par nuit pour les agents/élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite ;
- Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 120 € par nuit.

Toute revalorisation du taux fixé par l'arrêté ministériel susvisé ou un texte modificatif sera automatiquement pris en compte.

L'agent/élu bénéficie de cette prise en charge s'il se trouve **en déplacement entre minuit et 5h00 du matin** (Article 11 de l'arrêté du 3 décembre 2023).

Lorsque la prestation d'hébergement ne comprend pas le petit déjeuner, une indemnité de petit déjeuner d'un montant forfaitaire de 5 € peut être accordée (Article 13 de l'arrêté du 3 décembre 2023).

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux agents/élus en mission. Dans le cas où l'organisateur ne prend pas en charge l'hébergement, la collectivité rembourse les frais d'hébergement engagés par l'agent/élu.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux agents/élus en stage. Dans le cas où l'organisateur (CNFPT,...) ne prend pas en charge l'hébergement, la collectivité rembourse les frais d'hébergement engagés par l'agent/élu.

Les frais d'hébergement des agents participant à un concours ou examen professionnel ne donnent pas lieu à indemnité.

d- Frais divers

Les autres frais engagés par l'agent/élu, et nécessaires à l'exécution du déplacement autorisé, lui sont remboursés à hauteur du montant réellement exposé, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité qui ordonne le déplacement et sur présentation de justificatifs de paiement. Ces frais peuvent concerner notamment :

- Les frais de péage ;
- Les frais de stationnement dans la limite de 72h00 ;
- Les frais de transport en commun, au départ et au retour du déplacement entre sa résidence administrative et la gare ;
- Les frais et taxes devant être acquittées par l'agent/élu dans le cadre de son déplacement.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux agents/élus en mission. Dans le cas où l'organisateur ne prend pas en charge les frais divers tels que décrits ci-dessus, la collectivité rembourse les frais divers engagés par l'agent/élu.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux agents/élus en stage. Dans le cas où l'organisateur (CNFPT,...) ne prend pas en charge les frais divers tels que décrits ci-dessus, la collectivité rembourse les frais divers engagés par l'agent/élu.

Aucun frais divers ne peut être indemnisé pour les agents participant à un concours ou examen professionnel.

4- Procédure de remboursement (Article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Pour le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires, l'agent/élu communique selon les conditions fixées par le présent article les justificatifs de paiement au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ces justificatifs peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

L'agent/élu conserve les pièces justificatives relatives aux frais et taxes d'hébergement pendant un an et les communique à l'ordonnateur en cas de demande expresse. Par dérogation, un arrêté ministériel peut prévoir que ces pièces justificatives ne soient pas conservées ni communiquées pour les missions à l'étranger.

L'agent/élu ne conserve pas les pièces justificatives de repas. Par dérogation, un arrêté ministériel peut fixer les conditions pour lesquelles la conservation de ces pièces justificatives de paiement est nécessaire jusqu'au remboursement. Elles peuvent alors être communiquées sur demande expresse de l'ordonnateur.

Pour les frais afférents à la mission qui ne sont pas des frais d'hébergement ni de repas, l'agent/élu conserve les pièces justificatives jusqu'à leur remboursement lorsque le montant total de ces frais ne dépasse pas un seuil fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique. Il communique ces pièces justificatives à l'ordonnateur en cas de demande expresse. Au-delà de ce seuil, la communication de ces pièces justificatives est obligatoire.

Les frais de déplacement temporaires pris en charge directement par l'administration en application de l'article 5 du décret susvisé ne donnent pas lieu à la communication par l'agent des pièces justificatives afférentes dès lors que l'ordre de mission est conforme à la commande effectuée auprès du ou des prestataires de l'administration.

5- Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1er octobre 2026.

6- Dispositions relatives aux crédits budgétaires

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de la collectivité au chapitre 011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires telles que définies ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels de la collectivité.

ADOPTE les formulaires types suivants annexés à la présente délibération :
- « Ordre de mission temporaire » (Annexe n°1) ;
- « Ordre de mission permanent » (Annexe n°2) ;
- « Etat récapitulatif des frais de déplacement temporaires avec ordre de mission temporaire » (Annexe n°3) ;
- « Etat récapitulatif des frais de déplacement temporaires avec ordre de mission permanent » (Annexe n°4).

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-84- Instauration d'une indemnité forfaitaire annuelle pour les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes

Rapporteur : Hervé BOURGUIGINON

Cette indemnité concerne les agents occupant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que les agents ne peuvent pas disposer de véhicules de service.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, notamment son article 14 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret précité ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que certains agents de la collectivité sont amenés à se déplacer fréquemment, voire quotidiennement, à l'intérieur du territoire communal pour les besoins du service, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que ces déplacements, réalisés avec leur véhicule personnel, ne peuvent être couverts par les transports en commun (en raison de leur fréquence, de leurs horaires ou de l'absence de réseau adapté) et qu'aucun véhicule de service ne peut leur être attribué de manière permanente ;

CONSIDERANT que l'article 14 du décret n° 2001-654 permet aux collectivités d'instituer une indemnité forfaitaire pour compenser ces sujétions, sous réserve de définir par délibération les fonctions éligibles et les modalités d'attribution ;

CONSIDERANT que le montant maximum de cette indemnité est fixé à 615 € brut par an et par agent par l'arrêté du 28 décembre 2020, et que la collectivité peut en fixer librement le montant dans cette limite ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la liste des fonctions éligibles pour tenir compte des évolutions organisationnelles et des missions des services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTITUE l'indemnité forfaitaire annuelle pour les fonctions essentiellement itinérantes ;

DEFINIT les modalités suivantes de sa mise en œuvre :

1- Objet et Bénéficiaires

Il est institué une indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes, destinée à compenser les frais engagés par les agents municipaux utilisant leur véhicule personnel pour des déplacements fréquents à l'intérieur du territoire de la commune.

Cette indemnité est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions suivantes :

- Agents d'entretien des bâtiments communaux intervenant sur plusieurs sites ;
- Animateurs/animatrices des accueils périscolaire, extrascolaire et ados ;
- Responsables des sites d'accueil périscolaire et extrascolaire ;
- Directeur/ice de la Direction Jeunesse, Culture, Sports et Affaires Scolaires ;
- Directeur/rice adjoint de la Direction Jeunesse, Culture, Sports et Affaires Scolaires ;

2- Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de cette indemnité, les agents municipaux doivent remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Exercer des fonctions nécessitant des déplacements fréquents (au moins 2 fois par semaine) à l'intérieur de la commune, sans possibilité d'utiliser :
    - Les transports en commun ou un véhicule de service ;
    - Un véhicule de service attribué de manière permanente pour ces déplacements.

- Disposer d'un ordre de mission permanent délivré par l'autorité territoriale, valable au maximum 1 an et renouvelable annuellement sur demande de l'agent (cf. Annexe n°2 de la délibération n°2026-83 en date du 29-09-2026 relative aux frais de déplacement).

- La collectivité garantit, par ses propres contrats d'assurance sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule personnel de l'agent/élu à des fins professionnelles.

3- Montant et modalités de versement

Le montant de l'indemnité est plafonné, conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 à 615 € par an et par agent. Toute revalorisation du montant fixé par l'arrêté ministériel susvisé ou un texte modificatif sera automatiquement prise en compte.

La Commune fixe le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour les agents exerçants des fonctions essentiellement itinérantes de la façon suivante :

Indemnité forfaitaire annuelle = nombre de kilomètres parcourus X 0.45 €

L'indemnité sera versée trimestriellement et intégrée à la paie du mois suivant le trimestre écoulé. Le montant de l'indemnité versé sera calculé sur la base des kilomètres parcourus durant le trimestre écoulé.

L'agent devra compléter et fournir à la cellule Ressources Humaines, au plus tard le 5 du mois suivant le trimestre écoulé, l'état récapitulatif et détaillé des kilomètres parcourus pour le trimestre passé (cf. annexe n°4 de la délibération n° 2026-83 en date du 29-09-2026 relative aux frais de déplacements).

Lorsque l'agent quitte son poste, il bénéficiera du versement de l'indemnité au regard des kilomètres réellement parcourus durant sa dernière période de présence.

4- Attribution individuelle

L'autorité territoriale fixe les attributions individuelles par arrêté, après vérification des conditions d'éligibilité. L'indemnité est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

5- Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1er octobre 2026.

6- Dispositions relatives aux crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 (dépenses du personnel) du budget de la collectivité.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels de la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-85 - Instauration du Forfait Mobilités Durables

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Le Forfait Mobilités Durables (FMD) d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport

durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public ou privé.

Le Forfait Mobilités Durables est versé aux agents publics s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Un déplacement correspond à un aller/retour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026,

CONSIDERANT ce qui suit :

Le Forfait Mobilités Durables (FMD) consiste en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- A cycle ou à cycle à pédalage assisté ;
- A engin de déplacement motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboards, etc ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- A cyclomoteur, motocyclette, cycle ou cycle à pédalage assisté ou à engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service à condition d'être non thermiques ;
- En utilisant un service d'autopartage à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le montant du FMD est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, le montant annuel du FMD est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le nombre de jours minimum et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année ;
- Radiation des cadres au cours de l'année (mutation, démission, retraite,...) ;
- Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année.

L'octroi du FMD est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur (cf. Annexe n°1 à la présente délibération) établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie :

- L'utilisation de l'un ou plusieurs des moyens de transport éligibles ;
- Le nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. L'article 4 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 précise que : *« L'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée mentionné à l'article R. 3261-13-1 du Code du travail fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel, ou d'un engin de déplacement personnel motorisé défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la route peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur ».*

Le FMD de l'année N est versé en une seule fraction sur la paie de janvier de l'année N+1.

Le FMD est cumulable avec la prise en charge des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010. Cependant, un même abonnement ne peut faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année.

Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année au titre de laquelle le forfait est versé transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligibles.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, il dépose auprès de chacun d'eux la déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas et par dérogation, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTAURE le Forfait Mobilités Durables selon les modalités présentées ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels de la collectivité ;

ADOPTE le formulaire type « attestation sur l'honneur » annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-86 - Rapport Social Unique 2025

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue au bilan social.

Les administrations doivent élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline.

Comme le bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes et d'en suivre l'évolution.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il constitue ainsi l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU la synthèse du Rapport Social Unique pour l'année 2025, joint en annexe,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le Rapport Social Unique 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport Social Unique 2025,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Yvan LEBERT rappelle que la loi fait du RSU le socle des lignes directrices de gestion. Il regrette que le RSU 202 se limite à des données brutes sans éléments de comparaison, analyse ou plan d'action. Il considère que plusieurs indicateurs devraient alerter la Commune.

Yvan LEBERT souligne les principaux éléments issus de la synthèse du RSU 2025 :

- La santé des agents :
  - La synthèse du RSU indique 17 accidents du travail pour 62 agents. Un agent sur quatre a été concerné par un accident du travail. Chaque accident du travail constaté en 2025 génère, en moyenne, 21 jours consécutifs d'arrêt ;
  - La synthèse du rapport indique qu'aucune dépense de prévention n'a été engagée et aucune formation en prévention n'a été mise en place ;
  - 44% des agents ont eu au moins un jour de carence, ce qui traduit des absences courtes et répétées, signe classique d'usure au travail ;
- La précarité :
  - La synthèse du RSU indique que 44% des agents permanents sont contractuels, dont seulement 3 en CDI ;
  - Aucune stagiairisation n'a eu lieu en 2025 ;
  - 63% des agents contractuels sont à temps non complet, jusqu'à 90% en animation.
  - Ce sont très majoritairement des femmes de catégorie C.
- Les départs :
  - La synthèse du RSU mentionne 9 départs en 2025 et un certain nombre de suppressions de postes. Rien n'indique que ces départs soient analysés.
  - Aucun agent n'a bénéficié d'un conseil en évolution professionnelle et il n'y a eu aucune promotion interne.

Yvan LEBERT indique que ces chiffres dessinent un risque Psycho-Social réel.

Yvan LEBERT indique que le groupe MOULINS DEMAIN demande qu'un plan de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) soit intégré au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) avec un budget dédié et qu'un bilan annuel des départs soit présenté au Comité Social Territorial.

Yvan LEBERT indique que le DUERP n'a fait l'objet d'aucune mise à jour durant l'année 2026, la dernière mise à jour datant de 2025.

Yvan LEBERT s'interroge sur la nature des analyses menées sur les 17 accidents du travail constatés en 2025 et sur les raisons pour lesquelles aucun euro n'a été consacré à la prévention en 2025.

Yvan LEBERT sollicite Monsieur le Maire afin qu'il s'engage à inscrire un volet RPS au DUERP et à présenter chaque année un bilan des départs devant le CST.

A la demande de Monsieur le Maire, Nicolas POIRIER, Directeur Général des Services, précise les analyses menées sur la nature et l'origine des accidents du travail constatés en 2025 :

- Nombre total de jours d'absentéisme en 2025 : 1 612 jours
- 17 accidents du travail (AT) recensés sur lesquels 11 AT ont généré 163 jours d'arrêt ;
- Répartition des AT par services :

- Direction Jeunesse Culture Sports et Affaires Scolaires (DJCSAS) : 9 AT / 127 jours
- Direction Urbanisme et Services Techniques (DUST) : 8 AT / 36 jours

- Nature des AT :
  - Manutention : 9 AT / 75 jours
  - Chute de plain-pied : 4 AT / 55 jours
  - Chute avec dénivellation : 2 AT / 28 jours
  - Accident de trajet : 1 AT / 5 jours
  - Heurt (collision) : 1 AT / 0 jour

Sandrine REBECHE s'interroge sur l'existence de données antérieures afin de pouvoir comparer ces données.

A la demande de Monsieur le Maire, Nicolas POIRIER :

- Rappelle que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) comprend un volet spécifique dédié aux Risques Psycho-Sociaux s'appuyant notamment sur une enquête menée début 2024 auprès du personnel municipal par le prestataire en charge de l'élaboration du DUERP.
- Rappelle que le RSU portant sur l'exercice 2024 et adopté en 2025 par le Conseil Municipal, premier RSU réalisé par la Commune, s'appuie sur des données RH à la fiabilité incertaine. Il précise que la Commune n'a pas adopté de Bilan Social durant plusieurs années. Il indique que la Commune ne dispose pas de données antérieures fiables permettant de comparer les données issues du RSU 2025.
- Indique que les données issues du RSU 2025 ont été analysées et partagées avec des représentants du personnel et des élus pour identifier les actions prioritaires à engager afin de prévenir la survenue d'accidents du travail :
  - Suite à un appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire auprès des agents municipaux : formation de deux nouveaux assistants de prévention ;
  - Systématisation de la réalisation d'un arbre des causes pour chaque AT constaté et mise en œuvre des actions de prévention collectivement définies et issues des conclusions de l'analyse ;
  - Priorité sera donnée à la prévention des deux principales sources d'AT constatés en 2025 : manutention et chute de plain-pied ;

Yvan LEBERT sollicite à nouveau Monsieur le Maire afin qu'il s'engage à inscrire un volet RPS au DUERP et à présenter chaque année un bilan des départs devant le CST.

Sandrine REBECHE demande à ce que le prochain RSU qui portera sur l'exercice 2026 et sera présenté devant le Conseil Municipal courant 2027 intègre des analyses, des données de comparaison, des évolutions et ne se limite pas à une synthèse de données brutes constatées sur l'exercice étudié.

Sandrine REBECHE indique que les données issues du RSU ne permettent pas aux élus municipaux du groupe MOULINS DEMAIN de procéder à une analyse suffisante des raisons expliquant le turnover constaté au sein des services municipaux. Elle précise s'interroger sur le nombre important de départs de la collectivité depuis quelques mois, sur des postes qui lui paraissent être des postes de cadres et pour lesquels elle constate ne pas avoir spécialement d'explication.

Sandrine REBECHE précise qu'en général, les gens ne partent pas avant les élections mais plutôt après. Elle réitère auprès de Monsieur le Maire son souhait de disposer d'explications concernant les différents mouvements de personnel au sein des services municipaux.

Les échanges portent ensuite sur le processus de recrutement engagé par la Commune de MOULINS-LES-METZ afin de pourvoir les postes vacants. Il est souligné que la Commune de MOULINS-LES-METZ est une collectivité attractive au regard des candidatures de qualité reçues sur les différents postes à pourvoir sur l'année 2026.

Sandrine REBECHE indique que les données relatives aux éléments de rémunération figurant au RSU 2025 ne permettent pas de procéder à une analyse détaillée de la

situation, notamment au regard du caractère partiel des données communicables en raison du respect du secret statistique. Elle sollicite Monsieur le Maire pour que le RSU portant sur l'exercice 2026 intègre plus d'analyse et de mise en perspective des données brutes.

Monsieur le Maire réaffirme les engagements de la Commune en matière de prévention des risques professionnels. Concernant le nombre de départs, il précise ne pas pouvoir mesurer si la proportion constatée à MOULINS-LES-METZ est supérieure à celle d'autres communes.

Monsieur le Maire précise que les agents quittant la collectivité ne précisent pas systématiquement les raisons de cette mobilité. Il indique que les équipes d'animateurs/rices mobilisées au titre de l'accueil périscolaire connaissent naturellement un turnover récurrent (étudiants, temps de travail, etc.).

Monsieur le Maire confirme l'intérêt de prévoir une amélioration continue du RSU, des données y figurant et des explications proposées afin que les dynamiques sociales à l'œuvre au sein des services municipaux soient évaluées et caractérisées dans le détail.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-87 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujetti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

Par délibération en date du 26 mai 2026, le Conseil Municipal a validé une modification du tableau des effectifs.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire afin de répondre à l'objectif suivant :

Nécessité de suppression de vingt-neuf postes :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'une mutation ;
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'une mutation ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à la suite d'une mutation ;
- Deux postes d'adjoints techniques territorial à temps non complet à la suite d'une fin de contrat ;
- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'un avancement de grade ;
- Quatorze postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à la suite d'une fin de contrat ;
- Un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à la suite d'un avancement de grade ;
- Un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à la suite d'une fin de contrat ;
- Un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet à la suite d'une mutation ;
- Un poste d'attaché territorial à temps complet à la suite d'un non-recrutement sur ce grade ;
- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à la suite d'un non-recrutement sur ce grade ;
- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'un non-recrutement sur ce grade ;

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet à la suite d'un non-recrutement sur ce grade ;
- Un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'un non-recrutement sur ce grade ;
- Un poste d'animateur territorial à temps complet à la suite d'un non-recrutement sur ce grade ;

Nécessité de création de quatre postes :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent ;
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent ;
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent ;
- Un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante et tel que présenté en annexe à la présente délibération :

La suppression de vingt-neuf postes titulaires/contractuels ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'une mutation ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'une mutation ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet à la suite d'une mutation ;
- 2 postes d'adjoints technique territorial à temps non complet à la suite d'une fin de contrat ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'un avancement de grade ;
- 14 postes d'adjoints territorial d'animation à temps non complet à la suite d'une fin de contrat ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à la suite d'un avancement de grade ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à la suite d'une fin de contrat ;

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
22/09/2026

SEANCE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

VU la délibération n° 2026-04 en date du 27 janvier 2026 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les tableaux des articles 2.1. et 3.1. de la délibération n°2026-04 du 27 janvier 2026 portant sur les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP en intégrant le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, constitué de trois groupes, et en précisant les montants plafonds IFSE et CIA applicables à ce nouveau cadre d'emplois.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau de l'article 2.1 de la délibération n°2026-04 en date du 27 janvier 2026 comme suit :

Cadre d'Emplois (Groupes)	Fonctions / Emplois (Liste indicative)	Montant Plafond IFSE (€)
INGENIEURS		
Groupe 1	Directeur Général des Services (DGS)	46 920 €
Groupe 2	Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme	40 290 €
Groupe 3	Emplois de conception / expertise	36 000 €
Groupe 4	Autres emplois d'ingénieurs	31 450 €
ATTACHES		
Groupe 1	Direction de pôle stratégique	36 210 €
Groupe 2	Directeur des Finances, Marchés, Assurances	32 130 €
Groupe 3	Directeur des Ressources Humaines	25 500 €
Groupe 4	Chargés de mission / Adjoints	20 400 €
REDACTEURS		
Groupe 1	Directeur de l'Administration Générale	17 480 €
Groupe 2	Responsable de la Communication	16 015 €
Groupe 3	Gestionnaires instructeurs avec expertise	14 650 €
ANIMATEURS		
Groupe 1	Direction de pôle stratégique	17 480 €
Groupe 2	Directeur adjoint DJCSAS / Animateur ados	16 015 €
Groupe 3	Chargés de projets d'animation	14 650 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Directeur Jeunesse, Culture, Sports et Affaires Scolaires	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service	16 015 €
Groupe 3	Chargés de projets sportifs	14 650 €
TECHNICIENS		
Groupe 1	Responsable du Centre Technique Municipal (CTM)	19 660 €
Groupe 2	Responsable de l'Urbanisme	18 580 €
Groupe 3	Autres techniciens	17 500 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupe 1	Assistants de direction (Maire/DGS), Responsables nettoyage, Assistants RH/Marchés	11 340 €
Groupe 2	Assistants comptables, accueil, état civil, secrétariats de service, agents d'exécution	10 800 €
ADJOINTS D'ANIMATION		
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, nécessitant sujétions et/ou qualifications (Responsables périscolaire / extrascolaire)	11 340 €
Groupe 2	Animateurs, Responsables de site, Agents d'entretien rattachés à l'animation, chargé événementiel	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupe 1	Agents polyvalents en milieu rural avec autonomie (chefs d'équipe)	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution (Propreté, Espaces verts, Bâtiments)	10 800 €
AGENTS DE MAITRISE		
Groupe 1	Chefs d'équipe, encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, etc.	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €
ATSEM		
Groupe 1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €
Groupe 2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	10 800 €

- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet à la suite d'une mutation ;
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet à la suite d'un non-recrutement sur ce grade ;
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet à la suite d'un non-recrutement sur ce grade ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'un non-recrutement sur ce grade ;
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet à la suite d'un non-recrutement sur ce grade ;
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'un non-recrutement sur ce grade ;
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet à la suite d'un non-recrutement sur ce grade.

La création de quatre postes titulaires/contractuels ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet à la suite d'une mutation ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à la suite d'une mutation ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'une mutation ;
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet à la suite d'une mutation.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-88 - Modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Par délibération n°2026-04 en date du 27 janvier 2026, le Conseil Municipal a modifié les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP.

Les termes actuels de la délibération n°2026-04 fixant une liste indicative des cadres d'emplois et des fonctions ainsi que les montants plafonds de l'IFSE et CIA, est susceptible de constituer un frein significatif au recrutement par la commune, pour les agents relevant de cadres d'emplois ne figurant pas sur ladite liste.

Aussi, il est proposé de modifier, à compter du 1er octobre 2026, la liste indicative des cadres d'emplois (groupes de fonctions) en y intégrant le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA seront précisés pour chaque groupe de ce nouveau cadre d'emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

MODIFIE le tableau de l'article 3.2 de la délibération n°2026-04 en date du 27 janvier 2026 comme suit :

Cadre d'Emplois (Groupes)	Fonctions / Emplois (Liste indicative)	Montant Plafond CIA (€)
INGÉNIEURS		
Groupe 1	Directeur Général des Services (DGS)	8 280 €
Groupe 2	Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme	7 110 €
Groupe 3	Emplois de conception / expertise	6 350 €
Groupe 4	Autres emplois d'ingénieurs	5 550 €
ATTACHÉS		
Groupe 1	Direction de pôle stratégique	6 390 €
Groupe 2	Directeur des Finances, Marchés, Assurances	5 670 €
Groupe 3	Directeur des Ressources Humaines	4 500 €
Groupe 4	Chargés de mission / Adjoints	3 600 €
REDACTEURS		
Groupe 1	Directeur de l'Administration Générale	2 380 €
Groupe 2	Responsable de la Communication	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaires instructeurs avec expertise	1 995 €
ANIMATEURS		
Groupe 1	Direction de pôle stratégique	2 380 €
Groupe 2	Directeur adjoint DJCSAS / Animateur ados	2 185 €
Groupe 3	Chargés de projets d'animation	1 995 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Directeur Jeunesse, Culture, Sports et Affaires Scolaires	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service	2 185 €
Groupe 3	Chargé de projets sportifs	1 995 €
TECHNICIENS		
Groupe 1	Responsable du Centre Technique Municipal (CTM)	2 680 €
Groupe 2	Responsable de l'Urbanisme	2 535 €
Groupe 3	Autres techniciens	2 385 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupe 1	Assistants de direction (Maire/DGS), Responsables nettoyage, Assistants RH/Marchés	1 260 €
Groupe 2	Assistants comptables, accueil, état civil, secrétariats de service, agents d'exécution	1 200 €
ADJOINTS D'ANIMATION		
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, nécessitant sujétions et/ou qualifications (Responsables périscolaire / extrascolaire)	1 260 €
Groupe 2	Animateurs, Responsables de site, Agents d'entretien rattachés à l'animation	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupe 1	Agents polyvalents en milieu rural avec autonomie (chefs d'équipe)	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution (Propreté, Espaces verts, Bâtiments)	1 200 €
AGENTS DE MAÎTRISE		
Groupe 1	Chefs d'équipe, encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, etc.	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €
ATSEM		
Groupe 1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe 2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 200 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-89 - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de MOULINS-LES-METZ et le Club de Tennis « Tennis Moulinois de la Saussaie » dans le cadre du programme « Relook ton club-house »

Rapporteur : Marc PINAULT

Par délibération n°2026-73 en date du 23 juin 2026, le Conseil Municipal a adopté la convention par laquelle la Commune de MOULINS-LES-METZ délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement-agencement du club-house des équipements Tennis (site La Saussaie), réalisés dans le cadre du programme «

Relook ton club house » porté par la Fédération française de tennis (FFT), au Club de Tennis « TENNIS MOULINOIS DE LA SAUSSAIE ».

Cette convention a pour objet de confier au Club, au nom et pour le compte de la Commune, la maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux suivants :

- Rénovation intérieure du club-house ;
- Remplacement de revêtements ;
- Travaux de peinture ;
- Remplacement de mobilier fixe.

Sont ainsi exclus les travaux structurels, d'extension, de modification de façade, de toiture, de réseaux ou de changement de destination.

Au cours des travaux, le Club de tennis et l'architecte partenaire ont toutefois identifié la nécessité de pouvoir procéder à de petits travaux d'électricité pour l'ajout de prises de courant et luminaires. Ces travaux supplémentaires seraient sans incidence sur le coût de l'opération fixé à 25 833,33 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un projet d'avenant n°1 à la convention permettant d'élargir le périmètre de la délégation confiée au Club de tennis afin de permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires.

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre la Commune de MOULINS-LES-METZ et le Club de Tennis « TENNIS MOULINOIS DE LA SAUSSAIE » dans le cadre du programme « Relook ton club-house » de la Fédération Française de Tennis (FFT),

VU le périmètre des travaux délégué au Club de tennis dans le cadre de ladite convention,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer ce périmètre pour permettre au Club de tennis de réaliser des petits travaux d'électricité,

CONSIDERANT que ces travaux sont sans incidence sur le coût de l'opération,

CONSIDERANT que ces travaux contribueront aux objectifs initiaux de la convention en matière d'amélioration des équipements sportifs locaux et de dynamisation du tissu associatif ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Club de tennis dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Club de tennis,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.
(Sandrine REBECHE a quitté la salle et n'a pas participé au vote).

=-=-=-=-=-=-=-=-=

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
22/09/2026

SEANCE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

POINT 2026-90 - Convention entre la commune de Moulins-lès-Metz et l'Association « La Bergerie et Compagnie » pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification.

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré le 12 mars 2017 à l'association « La Bergerie et Compagnie » basée à Ancy-Dornot.

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans la commune, il est préconisé la stérilisation et l'identification de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants.

La commune avait précédemment signé une convention avec l'association « La Bergerie et Compagnie ». Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2026. La participation de la commune aux frais de stérilisation des chats était calculée sur la base de 0,40 € par habitant par an.

Au regard des effets positifs de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'association « La bergerie et Compagnie » durant 3 ans applicable à partir du 1er janvier 2027 couvrant la période jusqu'au 31 décembre 2029.

En contrepartie des interventions de l'association, la commune de Moulins-lès-Metz s'engage à verser une participation de 0,40 € par habitant et par an destinée à couvrir en partie les frais relatifs à la stérilisation des chats.

La population de référence est la population totale légale de l'Insee en vigueur au 1er janvier de l'année en cours. A titre indicatif, la population de référence retenue pour l'année 2026 était de 5 265 habitants.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention entre la Commune de Moulins-lès-Metz et l'association « la Bergerie et Compagnie » couvrant le période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Moulins-lès-Metz et l'association « la Bergerie et Compagnie » proposée en pièce jointe et couvrant la période du 1er janvier 2027

VERSE une participation annuelle, de 2027 à 2029, à l'association « la Bergerie et Compagnie » couvrant les frais relatifs à la stérilisation des chats, calculée sur la base de la population légale de l'INSEE au 1er janvier de chaque exercice.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
22/09/2026

SEANCE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINTS DIVERS :

Monsieur le Maire revient sur la récente visite du Pape à METZ le 28 septembre 2026.

Valérie BOHR informe les membres du Conseil Municipal que le Sporting Club de MOULINS-LES-METZ accède, suite à sa victoire face à LONGWY, au 5e tour de la coupe de France, qualification inédite dans l'histoire du club. Les membres du Conseil Municipal saluent cette qualification.

Marc PINAULT invite les conseillers municipaux à venir soutenir le Sporting Club lors de son prochain match qui devrait se tenir le 10 ou 11 octobre.

Joël SCHLIMME informe les conseillers municipaux que le mois d'octobre est le mois européen de la cybersécurité, appelé Cybermois en France. Il invite les conseillers municipaux à consulter le site www.cybermalveillance.gouv.fr et indique que la Commune de MOULINS-LES-METZ proposera, dans le cadre du Cybermois, des actions de sensibilisation aux risques cyber à destination des élus, des agents municipaux et du grand public.

Thierry HOUPIE revient sur le risque cyber et interroge Joël SCHLIMME afin de savoir si la Commune prévoit de mettre en œuvre des campagnes de simulation de phishing pour évaluer la réaction et le comportement des élus et agents municipaux.

Joël SCHLIMME confirme que des campagnes de sensibilisation seront prévues, y compris des simulations de phishing, et que leurs résultats seront suivis dans le temps.

Romuald DUDA informe les conseillers municipaux qu'Isabelle PONS, Moulinoise, a reçu le grand prix de la Ville lors de l'exposition L'Art Mue 2026 organisée à MONTIGNY-LES-METZ pour une de ses sculptures, *Mammouth*.

Sandrine REBECHE revient sur le Grain de Moulins n°88, récemment distribué. Elle regrette le nombre de fautes d'orthographe et de coquilles, et l'utilisation de photographies anciennes.

Joël SCHLIMME explique que les erreurs relevées proviennent de l'impression d'une version du bon à tirer (BAT) qui n'était pas la version définitive. Il précise que la version corrigée est disponible en téléchargement sur les supports numériques de la Commune.

Valérie BOHR précise que la photographie du concours de mathématiques, bien qu'ancienne, a été choisie volontairement : elle en rappelle le contexte et son lien avec l'article du Grain de Moulins n°88.

Sandrine REBECHE indique avoir été interpelée à de nombreuses reprises par les habitants suite à la distribution du Grain de Moulins n°88. A ce titre, elle souhaiterait que la Commune communique auprès des habitants.

Michel SCHALLER informe les membres du Conseil Municipal que Sylvain NOËL, athlète membre de MOULINS-LES-METZ HANDISPORT, est retenu pour disputer les prochains championnats du monde qui se dérouleront en Thaïlande courant novembre 2026.

Prochaines réunions :

- Commission Travaux, urbanisme et bâtiments : mercredi 30 septembre 2026 à 14h00 / visite des travaux d'été / Rdv 14h00 au Centre Technique ;
- Conseil Municipal : mardi 27 octobre 2026 à 20h00 / Commission des Finances à 19h00
- Commission Education et périscolaire : lundi 2 novembre 2026 à 18h00

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
22/09/2026

SEANCE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

- Commission Culture, Vie Associative et Animation : mardi 3 novembre 2026 à 19h00

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

MAIRIE DE MOULINS LES METZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.